DEPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE
MONTIGNY SUR CHIERS

54870

Arrêté municipal prescrivant le numérotage des maisons

N° 2026-48

Le maire de la commune de Montigny sur Chiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour les services d'urgence, de livraison, de communication et d'organisation événementielle ;

Vu la délibération n° 2022047 du 29 septembre 2022, nommant la rue du lotissement privé « IMPASSE DES NOYERS »

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'« Impasse des Noyers » :

- N° 2 Impasse des Noyers, la parcelle AB 517
- N° 4 Impasse des Noyers, la parcelle AB 518
- N° 6 Impasse des Noyers, la parcelle AB 533
- N° 8 Impasse des Noyers, la parcelle AB 520
- N° 10 Impasse des Noyers, la parcelle AB 521

- N° 1 Impasse des Noyers, la parcelle AB 524
- N° 3 Impasse des Noyers, la parcelle AB 523
- N° 5 Impasse des Noyers, la parcelle AB 522

Mairie, 3 rue Albert Iehlen, 54870 Montigny sur Chiers France -
Tél. : 03 82 44 92 06 Courriel : secretariat@montignysurchiers.fr

Publié le : 06/10/2026 08:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Montigny sur Chiers
https://www.intramuros.org/montigny-sur-chiers/documents_administratifs/81352
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 17h28
Référence de l'AR : 054-215403783-20260929-AR2026_48-AR
Affiché le 05/10/2026 , Certifié exécutoire le 05/10/2026

DÉPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE
MONTIGNY SUR CHIERS

54870

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en œuvre de cet arrêté. Ils veilleront à l'installation de la signalisation adéquate à l'adresse susmentionnée.

Article 3 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet arrêté sera transmis à :

- la préfecture de Meurthe et Moselle ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- au cadastre
- aux intéressés.

Fait à Montigny sur Chiers, le 29 septembre 2026

Jean-Jacques PIERRET

Le maire

MAIRIE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS
54870

Mairie, 3 rue Albert Iehlen, 54870 Montigny sur Chiers France -
Tél. : 03 82 44 92 06 Courriel : secretariat@montignysurchiers.fr

Publié le : 06/10/2026 08:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Montigny sur Chiers
https://www.intramuros.org/montigny-sur-chiers/documents_administratifs/81352
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 17h28
Référence de l'AR : 054-215403783-20260929-AR2026_48-AR
Affiché le 05/10/2026 , Certifié exécutoire le 05/10/2026